



Diffusion publique vidéo en centre socioculturel

Par OZEBRE

Bonjour,

Nous venons de créer une association non-lucrative ayant pour but de diffuser et vulgariser les sciences, l'esprit critique et l'hygiène mentale.

Nous mettons en place des partenariats avec les centres socioculturels (MPT, MJC, etc..) et les universités.

Nous aimerions diffuser dans ces lieux des contenus vidéos grands publics (conférences, contenus de youtubers) avec l'idée de mettre en place un débat entre le public et le/la conférencier/ère autour du thème à l'issue de la diffusion du contenu.

Nous comprenons mal quels sont les ayants droits d'un contenu : pouvez-vous nous éclairer ? 2 exemples :

- Contenu d'un Youtuber.

- Contenu d'une autre assos avec un/une conférencier/ère (par exemple, l'Espace des Sciences de Rennes ou une université).

Autre question : si nous obtenons les autorisations des ayants-droits, y a t'il d'autres obstacles juridiques à la diffusion ?

Merci.

Cordialement,

l'OZEBRE.